

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E.legalite.com

Mis en ligne le

13 MARS 2026
2026-058

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 12/03/2026

N° 26/055

Arrêté du Président portant composition du jury des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » - session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président n° 25-107 du 25 août 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-027 du 9 février 2026 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel pour la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » session 2026,

Vu le courrier du 27 février 2026 du délégué régional du CNFPT portant désignation de M. THIERRY Eric comme représentant du CNFPT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2026

Application agréée E-legal.fr.com

99_AR-084-288400039-20260312-R26_055-RR

Mis en ligne le 13 MARS 2026

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme CHABAUD-GEVA Laurence, Maire de Saumane, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Mme CARBONNEL Charlotte, Maire de Saint Martin de Castillon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- M. THIERRY Eric, représentant du CNFPT,
- M. ESTIENNE Vincent, ingénieur, Chef de la Division Infrastructures et Travaux, SDIS de Vaucluse,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Mme GALPIN Laure, Attaché principal, Directrice, Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon,
- M. VALENCE Denis, représentant du personnel CAP B.

En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, Mme CARBONNEL Charlotte la remplacera.

Article 2 : Les correcteurs de copies des épreuves écrites sont Mme BONGIORNO Stéphanie, M. FONTAINE Jérôme, M. MARCY Christian, M. IACONA Eddy.

Article 3 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer aux épreuves d'admission, et d'autres correctrices et correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,

Maurice CHABERT.

